



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police / S.I.P.M

La police... LE métier

La FPPIP... LE syndicat

**Le ministre de la défense  
Assigné en référé devant le TGI de Paris  
Par huit Gendarmes  
A raison de ceci :**



**Les gendarmes devant passer  
prochainement sous tutelle du  
ministère de l'Intérieur la question de  
leur expression va nécessairement se  
poser...**



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**CONFIDENTIEL**  
**Personnel Officiers**



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

N° 069519 \*27 MAI 2008  
DEF/GEND/CAB

Le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale,

au

Chef d'escadron **MATELLY**, Jean-Hugues,

(S/c. du colonel, commandant la région de gendarmerie de Picardie).

**OBJET** : Adhésion à l'association « *Forum Gendarmes et Citoyens* ».

Par insertion du 3 mai 2008, publiée au *Journal Officiel* électronique authentifié de la République Française le 26 mai 2008, l'association « *Forum Gendarmes et Citoyens* », dont vous êtes adhérent et au sein de laquelle vous occupez les fonctions de vice-président du conseil d'administration, a été rendue publique en application des dispositions de l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

J'observe cependant que cette association est, conformément à l'article 2 de ses statuts, destinée à participer à « *la défense de la situation matérielle et morale des gendarmes* ». Ce faisant, elle présente les caractéristiques d'un groupement professionnel à caractère syndical.

Or, je vous rappelle qu'aux termes de l'article L.4121-4 du code de la défense, « *l'existence de groupements professionnels militaires à caractère syndical ainsi que l'adhésion des militaires en activité de service à des groupements professionnels sont incompatibles avec les règles de la discipline militaire* ».

.../...

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-407 du 7 mai 2001 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

35, rue Saint-Didier 75775 PARIS CEDEX 16 – Tél : 01.56.28.89.99 – Fax : 01.56.28.70.79 – www.gendarmerie.defense.gouv.fr

**CONFIDENTIEL**  
**Personnel Officiers**

2

Je vous commande en conséquence de démissionner sans délai de cette association et de m'en rendre compte par écrit sous huit jours. A défaut, je me verrais contraint d'appliquer la réglementation prévue en cas de violation des dispositions statutaires précitées.

